

## Attributions des organes de répartition cantonaux sur la base des propositions de la Conférence des Présidents des Organes de répartition des organes de la Loterie Romande (CPOR)

Questionnaire relatif à différentes informations à fournir par la CPOR en relation avec lesdites attributions.

### Cadre légal

La procédure, les organes compétents et les critères d'attribution sont définis par les dispositions suivantes (art. 127 al. 1 LJAr) : la procédure concernant les organes intercantonaux est définie par la Convention romande sur les jeux d'argent-CORJA, articles 14 et 15.

Les contributions sont publiées par les organes d'attribution sous la forme décrite ci-après (art. 128 al. 1 LJAr). En référence à l'article 14, lettre d) la CPOR adresse chaque année à la commission de contrôle interparlementaire un rapport détaillé sur son activité. La liste récapitulative des soutiens par domaines est disponible sur son site internet, voir : <https://www.entraide.ch/fr/romand/chiffres-de-la-cpor>

### Montants en lien avec les attributions romandes sur la base des propositions de la CPOR et total des dépenses (distribution du bénéfice 2022)

*Les diverses indications doivent notamment permettre de reconstituer le montant de la contribution de chaque-organe de répartition en faveur des projets romands et au final de celui du montant total attribué à chaque canton par la LoRo.*

*Le montant des frais d'administration CPOR financés par les bénéfiques nets des loteries et paris doit être indiqué.*

Cantons	Montant pour les attributions CPOR (part du montant total mis à disposition des organes de répartition par la LoRo - art. 15 al. 6 CORJA)	Frais d'administration CPOR	Somme des fonds attribués aux bénéficiaires (de juillet 22 à juin 2023)	2 annulations (10'000 et 15'000) et 1 remboursement partiel (20'000)
Fribourg	1'576'299	39'907	1'542'852	-6'460
Genève	2'450'799	56'228	2'404'721	-10'150
Jura	374'706	25'079	351'132	-1'505
Neuchâtel	854'545	28'237	829'948	-3640
Valais	1'684'436	42'200	1'649'256	-7'020
Vaud	3'952'151	105'925	3'862'451	-16'225
Total	10'892'936	297'576	10'640'360	-45'000

Remarques éventuelles :

*Le montant pour les attributions romandes sur proposition de la CPOR (première colonne) est celui retenu aux 6 organes cantonaux lors de la distribution de leur part du bénéfice.*

**Nombres d'attributions romandes sur proposition de la CPOR de juillet 2022 à juin 2023 : 138 attributions (liste en annexe).**

## Aspects quantitatifs

*Il suffit de mentionner la somme par domaine. Il n'est dès lors pas nécessaire préciser le nombre d'attributions ni de distinguer par canton.*

*Le guide de saisie adressé aux organes de répartition cantonaux donne des indications relatives à ces domaines à son ch. 6, en p. 6.*

Domaines	Montants attribués par domaine
Culture	5'426'000
Conservation du patrimoine	335'000
Action sociale	1'226'200
Jeunesse et éducation	1'725'000
Santé et handicap	815'000
Formation et recherche	35'000
Environnement et aide au développement	1'078'160
Sport	0
Autres projets d'utilité publique	0
Total	10'640'360

Remarques éventuelles :

*Il s'agit des attributions de juillet 2022 à juin 2023 afin d'avoir des montants correspondants à ce qui est décompté aux organes cantonaux de répartition (cf. tableau p. 1).*

## Contrôle

*Le guide de saisie adressé aux organes de répartition cantonaux donne des indications relatives au contrôle à son ch. 5, en p. 5, qui peuvent cas échéant être utiles en l'espèce.*

*Prière de répondre canton par canton.*

Les attributions faites par les cantons sur la base des propositions de la CPOR font-elles l'objet de contrôles ? Oui  Non

Dans l'affirmative, s'agit-il de contrôles

- 1) ordinaires ou
- 2) extraordinaires ?

Dans le cas de contrôles ordinaires, s'agit-il de contrôles

- a) par sondage ou
- b) systématiques ?

Au cours de l'exercice sous revue, des contrôles extraordinaires ont-ils été réalisés sur la base d'informations de tiers ou d'observations de l'organe de contrôle ? Oui  Non

Dans l'affirmative, combien de contributions ont-elles été contrôlées ?

Au cours de l'exercice sous revue, des contributions ont-elles été qualifiées de non conformes au droit sur la base de contrôles ordinaires ou extraordinaires ? Oui  Non

Dans l'affirmative s'agit-il des cas de figure suivant :

- a) la contribution a été utilisée pour exécuter des obligations légales de droit public.  
Prière d'indiquer le nombre de cas (.....) et le montant total de ces contributions (CHF .....).
  
- b) la contribution a été utilisée pour d'autres motifs (p. ex. affectation sans but d'utilité publique; infraction aux critères cantonaux d'attribution)  
Prière d'indiquer le nombre de cas (.....) et le montant total de ces contributions (CHF .....).

Veillez décrire brièvement le(s) cas en question :

.....

.....

Durant l'exercice en cours, des contributions ont-elles dû être annulées par suite d'un contrôle ordinaire ou extraordinaire qui aurait permis de constater une irrégularité juridique ou autre ?

Oui  Non

Dans l'affirmative, veuillez décrire brièvement le(s) cas en question :

.....

.....

Commentaires (facultatifs)

*La légalité des attributions proposées par la CPOR aux OR ne fait pas l'objet d'un contrôle de la part de tiers. A propos de cette absence de contrôle, le commentaire de la CORJA (p.20) précise : « Les propositions de ces conférences (CPOR et CPORS) doivent être approuvées par les organes cantonaux. Ceux-ci sont souverains pour accepter ou refuser les propositions d'attribution. Chaque organe cantonal dispose d'un droit de veto. **Ces dispositions sont prises souverainement par les organes de répartition, sans validation par les gouvernements cantonaux** ».*

*Dans la CORJA, art. 1, litt. g, il est indiqué : « d'instituer une commission interparlementaire chargée du contrôle des organes intercantonaux institués par la présente convention ». Nous joignons à notre envoi le rapport présenté à la commission interparlementaire qui a été approuvé lors de sa séance du 5 février 2024.*